

# La Lettre de PROBOIS



PROBOIS  
Ventoux

BP 46

Vaison la Romaine

N° 5

Octobre 2002

## SOMMAIRE

- BOIS-CONSTRUCTION** ① Des nouvelles de l'accord Cadre Bois-Construction-Environnement
- SUBVENTIONS** ② Aides aux entreprises du bois
- SÉCURITÉ** ③ Evaluation des risques dans les entreprises, document unique  
④ Conformité du matériel forestier, formation des conducteurs routiers
- DÉCHETS** ⑤ Témoignage sur l'élimination des déchets de construction

## L'ACCORD CADRE BOIS-CONSTRUCTION-ENVIRONNEMENT

**L'** accord cadre Bois – Construction - Environnement signé par 8 Ministères, l'ADEME et 9 organisations professionnelles du secteur bâtiment et du secteur bois dont nous vous parlons dans *la Lettre de PROBOIS n°1* (septembre 2001) vient d'être présenté en Région PACA. Il prépare l'application de l'article 21-V de la loi sur l'air « Pour répondre aux objectifs de la présente loi, un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions dans lesquelles certaines constructions nouvelles devront comporter une quantité minimale de matériau bois »

Ce décret d'application est en cours d'élaboration.

Un classement des ouvrages a été établi par le CNDB, à partir du taux de pénétration actuel du bois dans 12 types d'ouvrages (logements individuels, logements collectifs, bureaux...) correspondant à différents marchés et permettant de mesurer la progression du bois dans chaque type. L'objectif est de faire progresser la part de bois dans chaque type d'ouvrages mais en tenant compte, pour chacun, du volume actuel moyen de bois mis en oeuvre. Par exemple, aujourd'hui le bois est beaucoup plus présent dans la maison individuelle que dans les hôpitaux.

Trois classes ont été définies en fonction du volume de bois mis en oeuvre :

**Classe 1** : le volume de bois est compris entre le seuil et 1,25 fois le seuil

**Classe 2** : le volume de bois est situé entre 1,25 fois et 2 fois le seuil

**Classe 3** : le volume de bois est supérieur à 2 fois le seuil

Le seuil nécessaire pour être en classe 1 sera ainsi de 60 dm<sup>3</sup>/m<sup>2</sup> de Shon (surface hors oeuvre nette) pour la maison individuelle et de 25 dm<sup>3</sup>/m<sup>2</sup> de Shon pour les hôpitaux.

**Un maître d'ouvrage pourra, lors de la programmation de son projet, indiquer dans quelle classe il souhaite situer son bâtiment afin que le maître d'oeuvre prenne en compte cette volonté lors de la conception de l'ouvrage.**

Pour que cette procédure soit simple à gérer, une méthode de calcul forfaitaire par ratio, a été établie à partir d'une étude sur la consommation moyenne de bois par élément d'ouvrage, par exemple, les planchers, les murs, les menuiseries, etc..

### Références

Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 12 1996  
Article 21-V

CD Rom  
Plan Bois  
Construction  
Environnement  
édité par le  
CNDB

Voir aussi  
Bois-  
construction.org

# MESURES D'AIDES PUBLIQUES POUR LES ENTREPRISES DU BOIS EN PACA

## Mesures pour l'exploitation forestière

### Subvention d'installation pour les entrepreneurs de travaux forestiers (ETF)

<u>Financier</u>	Etat
<u>Taux</u>	20 à 50 % et 80 % sur équipements de sécurité personnels
<u>Matériel éligible</u>	Matériel et équipement de bûcheronnage et véhicules utilitaires
<u>Observations</u>	Aide au démarrage, investissement maximum subventionné 17 000 €, minimum 1 500 €, ETF uniquement

### Subvention de modernisation des exploitations forestières (EF)

<u>Financier</u>	Etat, Conseil Régional, Europe
<u>Taux</u>	20 à 40 %
<u>Matériel éligible</u>	Matériel neuf uniquement : machines combinées d'abattage, écorceuses, grues forestières, tracteurs de débardage, porteurs, câbles mâts, fendeuses
<u>Observations</u>	Tout matériel se situant en amont de la première transformation du bois peut être subventionné, sauf le matériel roulant, que la demande soit faite par une scierie ou une exploitation forestière. Subvention sur crédit bail possible selon les cas. Obligation de prouver l'utilisation de bois régionaux pour le financement du matériel spécifique au bois de feu (combiné tronçonnage-fendage).

## Mesures pour la première transformation

### Subvention d'installation ou de modernisation Etat, Conseil Régional

<u>Financier</u>	Etat, Conseil Régional
<u>Taux</u>	15 %
<u>Matériel éligible</u>	Matériel de première transformation
<u>Observations</u>	Tout matériel sauf roulant. Seul le Conseil Régional accepte, au cas par cas, de financer le matériel d'occasion conforme aux normes de sécurité applicables, n'ayant pas déjà fait l'objet d'une subvention. Pour l'aide de l'Etat, l'entreprise doit être en société.

## Mesures pour la seconde transformation

### Subvention de modernisation

<u>Financier</u>	Conseil Régional
<u>Taux</u>	15 %
<u>Matériel éligible</u>	Matériel d'usage et de débitage du bois
<u>Observations</u>	Obligation d'utiliser des bois régionaux. Matériel d'occasion idem 1 <sup>ère</sup> transformation

## Autres mesures d'aides

### 1- Sous-mesure 3.2.4. commerce et artisanat

Petites entreprises des secteurs de l'artisanat et du commerce ayant moins de 20 salariés et un chiffre d'affaires Hors Taxe inférieur à 762 000 €  
Europe (FEDER), Conseil Général  
Maximum 30 %

Matériel et bâtiment d'un montant compris entre 6 100 € et 30 500 €  
Aide accordée s'il n'y a pas d'autre entreprise du même métier dans la commune. Cette commune doit être en zone objectif 2 et sa population ne doit pas excéder 2 000 habitants.

### 2- mesure d'aide à l'acquisition de matériel de production des PMI

Etat (DRIRE)  
Inférieur ou égal à 15 %  
Matériel de seconde transformation du bois

L'assiette éligible doit être supérieure à 45 800 €. Taux de 15 % pour les petites entreprises (moins de 50 salariés, CA < 7 Millions € ou Bilan < 5 millions €), taux de 7,5 % pour les entreprises moyennes.

### 3-mesure en faveur du développement des énergies renouvelables et notamment du bois énergie dans le cadre du contrat de plan Etat Région.

Conseil Régional (service Environnement-Energie) et ADEME, Europe (FEDER) dans certains cas  
Plafonné à 40%.  
Broyeur, chaudière bois, presse à bûchettes...  
Investissements dans le cadre d'une valorisation énergétique des déchets générés par l'activité

### 4- mesure d'aide à l'informatisation, au conseil et études

Etat  
15 % sur les logiciels pour la première transformation, jusqu'à 30 % pour la 2<sup>ème</sup> transformation et l'EF  
50 % à 80 % pour conseils et études ou actions collectives  
Logiciels spécialisés pour la production ou la gestion  
Conseils, étude de marché ou de productivité, organisation commerciale, recrutement d'un cadre, actions collectives de commercialisation...

Parallèlement à ces aides directes, les entreprises, qui ont contracté un prêt bancaire, ont la possibilité d'activer le fond régional de garantie pour un montant maximum de concours de 50.000 € pour les très petites entreprises (jusqu'à 11 salariés) et de 300.000 € pour les petites et moyennes entreprises (de 11 à 250 salariés). Le niveau de garantie proposé sur des prêts bancaires au développement est de 60%.

**Les entreprises dont le code Naf commence par O sont considérées comme entreprises agricoles et n'ont pas accès au fond de garantie.**

La création ou la mise en société des entreprises va être facilitée, il est probable que dans un avenir proche tous les financeurs publics exigeront que les entreprises aidées ne soient plus en nom propre quelle que soit leur activité.

*PROBOIS Ventoux peut vous renseigner et vous aider à constituer votre dossier de demande de subvention*

*tel : 04 90 28 87 13. E mail : [probois-ventoux@wanadoo.fr](mailto:probois-ventoux@wanadoo.fr)*

*Pensez à faire la demande au moins 6 mois avant de réaliser votre investissement.*

## DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

### Références

Loi n°1414  
31 12 91

Code du travail  
Article L.230-2

Décret n°2001-  
1016  
du 5 11 01

Circulaire n°6  
DRT  
du 18 04 02

Code du travail  
Article R.263-1-  
1 nouveau

L'évaluation des risques professionnels par le chef d'entreprise a été rendue obligatoire par la loi n°1414 du 31 décembre 1991, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993.

Cette loi introduit dans le code du travail un nouvel article faisant état de deux exigences fondamentales :

- Obligation pour l'employeur d'assurer la santé et la sécurité des salariés ;
- Obligation pour l'employeur de procéder à l'évaluation des risques professionnels.

Le décret du 5 novembre 2001 **oblige tous les employeurs** (quels que soient l'entreprise, le nombre de salariés et le corps de métier) à **transcrire à transcrire dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques professionnels** identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise.

Ce document doit être mis à jour

- au moins une fois par an
- lors de toute transformation modifiant les conditions de travail et de sécurité
- lorsqu'une information supplémentaire concernant les risques est recueillie.

Le défaut de rédaction ou de mise à jour du document unique d'évaluation des risques est sanctionné.

**Les sanctions pénales sont applicables à partir du 8 novembre 2002.**

*Pour vous informer plus précisément et pour vous aider à rédiger le document unique relatif à l'évaluation des risques professionnels, adressez-vous à votre syndicat professionnel (FNB, CAPEB...)*

*La CAPEB vous propose des réunions d'information, et des outils pour l'évaluation et la rédaction du document Secteurs Menuiserie et Charpente*

**Le 18 novembre à 16 h**

**dans les locaux de la CAPEB**

**ZI Fontcouverte, 7 av de l'Etang à AVIGNON**

Tel : 04 90 13 32 70

*Tous secteurs du bâtiment*

**Le 20 novembre à 17 h,**

**à la Chambre des Métiers**

**27, bd Marre-Desmarrais à MONTELMAR**

Tel : 04 75 02 10 07

### Règlements

#### RAPPEL

Autres  
Obligations  
concernant

#### La sécurité au travail

#### Mise en conformité des équipements de travail agricoles et forestiers

Les matériels anciens qui n'ont pas été livrés avec le marquage CE, une déclaration de conformité et un manuel d'utilisation doivent être remis à niveau **avant le 05 12 2002**.

#### Formation des conducteurs routiers du secteur agricole et forestier

Une formation minimum à la sécurité est obligatoire depuis le premier janvier 2000, pour tous les salariés occupant pour la première fois un emploi de conducteur routier.

Un stage de formation continue à la sécurité est obligatoire tous les cinq ans. **Les salariés devront avoir satisfait à cette obligation au 01 01 2003**. Ce stage est conseillé au chef d'entreprise conduisant lui-même un camion.

***2 stages pour les conducteurs forestiers sont organisés à GAP les 12-13 nov et 14-15 nov 2002***

***Renseignements auprès de la Chambre Syndicale des EFS tel : 04 92 33 18 01***

#### Les déchets

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002, les déchets pouvant être recyclés ne doivent plus être portés en décharge. Un sacré casse-tête pour le bâtiment qui produit 31 millions de tonnes de déchets par an !

Chaque département, doit rédiger sous l'autorité du Préfet, un plan d'élimination des déchets proposant des solutions aux acteurs du bâtiment. Ces plans sont en cours d'acceptation en Drôme et Vaucluse. Nous vous en reparlerons.

Lisez, page suivante, le témoignage d'un charpentier drômois.

# DÉCHETS DE CONSTRUCTION

Témoignage de F LELONGE  
Charpentier à CONDORCET (26)

Le changement de pratique pour éliminer les déchets de construction ou de démolition s'est fait brutalement.

Dès que la déchetterie de la Communauté de Communes du Val d'Eygues a été ouverte, la décharge à gravas n'a plus accepté que des « gravas propres » c'est à dire sans plastiques, PVC, Polystyrène, bois, ferraille, cartons recyclables et bien sûr sans amiante.

Pendant une année, la déchetterie a accepté de stocker les plaques de fibrociment (avec amiante), puis devant le coût d'enlèvement de ces déchets elle a refusé d'en prendre de nouveau.

Pour enlever les plaques de fibrociment, les ouvriers doivent revêtir un équipement spécial. Ensuite les plaques doivent être conditionnées sur palettes filmées ou dans des Big bags spéciaux étiquetés.

Le stockage se fait à Roussas près de Montélimar. Pour y apporter des matériaux contenant de l'amiante il faut faire une demande préalable, remplir une fiche de renseignements sur le lieu, les quantités, les procédures d'enlèvement et de conditionnement que l'on compte utiliser, obtenir un certificat d'acceptation et enfin prendre rendez-vous pour apporter les palettes ou Big bags.

Les matériaux apportés à Roussas sont stockés dans des casiers en attendant qu'on trouve un moyen de les éliminer.

L'apporteur paie la prise en charge de 122 € du m3 HT. A partir de 2003 le prix sera à la tonne.

Les contraintes sont telles qu'il est impossible à un artisan de se charger d'enlever les plaques de fibrociment lorsqu'on refait une toiture, il faut que le client s'adresse à une entreprise spécialisée. J'ai dû refuser un chantier ou il me fallait enlever 100 m2 de ces plaques.

Or, en Drôme provençale, beaucoup de maisons ont été couvertes avec des plaques de fibrociment sous toitures (PST). Les tuiles étaient posées sur les plaques, il n'y avait pas besoin de chevrons, le nombre de pannes de charpente était réduit, il suffisait de maçonner les rives, provoquant souvent des problèmes de condensation dans la laine de verre sous toiture !

L'ouverture de la déchetterie, avec tri des déchets obligatoire a d'abord provoqué une multiplication des dépôts sauvages au bord des rivières. Avec la menace d'amendes élevées ils ont disparus, mais est-ce au risque d'être mieux cachés ?

Pour avoir le droit d'utiliser la décharge à gravas, je paie une taxe annuelle et un prix au m3 pour chaque chargement apporté. Il y a un contrôle en entrée pour le volume et la nature des gravas. Tout ce qui doit être recyclé peut être refusé par le contrôleur.

Pour utiliser la déchetterie, nous ne payons pas pour l'instant, mais ce pourrait être bientôt le cas. Les Communautés de Communes ont obligation d'enlever les déchets des particuliers, pas ceux des entreprises, cependant je vois mal les clients porter eux-mêmes les déchets de construction ou de démolition de leur maison !

## En savoir plus

Vous avez une question à poser, une info à donner, une suggestion à faire pour la « Lettre de PROBOIS »  
Ecrivez-la ici ou sur papier libre et envoyez-la en télécopie  
04 90 36 27 58

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## PROBOIS Ventoux

### Appel à cotisations 2002

Montant de la cotisation 2001 : 54 €  
Merci d'envoyer votre bulletin d'adhésion rempli et votre chèque, à l'ordre de PROBOIS Ventoux

NOM.....  
PRÉNOM.....  
ENTREPRISE.....  
ADRESSE.....  
.....  
TEL.....

**PROBOIS Ventoux – BP 46 –  
84110 VAISON LA ROMAINE**